Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_08-DE

Communauté de Communes
l'Est Lyonnais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU

DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_08-DE

Table des matières

1. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION 3

1.1. La concertation dans les PLU 3

1.2. Délibération engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu 3

2. MODALITES DE CONCERTATION REALISEES AU COURS DE LA PROCÉDURE 5

2.1. Publication d'un avis dématérialisé sur les sites internet de la CCEL et de la commune 5

2.2. Publication d'un avis de concertation par voie d'affichage en Mairie 7

2.3. Mise en ligne du dossier de concertation 8

2.4. Mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre en Mairie et au siège de la CCEL 10

3. CONCLUSIONS 12

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_08-DE

1. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

1.1. La concertation dans les PLU

Les articles L103-2 et L103-4 du Code de l'urbanisme prévoient que la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fasse l'objet d'une concertation du public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par le conseil communautaire dans la délibération actant de la soumission à évaluation environnementale et établissant les modalités de concertation.

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, la Conseil Communautaire en arrête le bilan. Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

1.2. Délibération engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu

Dans sa délibération du 15 octobre 2024, le président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a prescrit la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu en vue de réaliser une déchèterie dans le secteur « Forêt de l'Aigue ».

Conformément à l'article R104-14 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas « ad hoc ».

La CCEL a respecté ces prescriptions et a ainsi soumis, au titre d'un examen au cas par cas « ad hoc », la mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre-de-Chandieu à l'autorité environnementale.

Cette dernière, dans son avis conforme du 5 février 2025, a estimé que la procédure de modification était effectivement susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et a, par conséquent, préconisé la réalisation d'une évaluation environnementale, selon les dispositions de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation avec le public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet. Cette concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'Urbanisme, la CCEL a pris acte de cette décision de l'autorité environnementale dans sa délibération n°2025-06-10 en date du 3 juin 2025. Cette même délibération fixe les modalités de concertation.

Le Conseil communautaire a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Au moins quinze jours avant le début de la concertation : publication d'un avis dématérialisé sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (https://ccel.fr), sur le site internet de

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_08-DE

la commune de Saint Pierre de Chandieu (https://www.mairie-stpierredechandieu.com) et par voie d'affichage en Mairie ;

- Mise en ligne, sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (https://ccel.fr), d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études et accompagné d'une adresse courriel afin que le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles ;
- Mise à disposition du dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, et d'un registre papier au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (40 avenue de Norvège, à Colombier-Saugnieu), et en Mairie de Saint Pierre de Chandieu (5-7 rue Emile Vernay, Saint Pierre de Chandieu) afin de permettre une consultation par le public aux jours et heures habituels d'ouverture, et de recevoir ses observations et suggestions éventuelles ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_08-DE

2. MODALITES DE CONCERTATION REALISEES AU COURS DE LA PROCÉDURE

La concertation s'est déroulée en Mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

La concertation a été organisé pendant 12 mois, du 11 août 2025 au 18 septembre 2026 (inclus).

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil communautaire du 22 septembre 2026.

2.1. Publication d'un avis dématérialisé sur les sites internet de la CCEL et de la commune

L'avis de concertation précise l'objet de la concertation, sa durée et les lieux ou le dossier est consultable (site internet et dossier papier en mairie et au siège de la CCEL). L'avis précise également l'adresse courriel à laquelle le public peut faire part de ses observations et suggestions éventuelles et la mise en place d'un registre papier en mairie et au siège pour recueillir les remarques éventuelles.

Avis publié sur le site internet de la commune de Saint-Pierre de Chandieu



SAINT PIERRE DE CHANDIEU Village par nature

Accueil Toute l'actualité Archives Actus

Avis de concertation du public : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint Pierre de Chandieu

Rechercher sur le site.. RECHERCHER

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC : DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2025, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a défini les modalités de concertation concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Pierre de Chandieu, en vue de permettre l'implantation d'une déchèterie sur la commune.

Le projet de dossier sera consultable, jusqu'à l'enquête publique, à partir du 11 août 2025 :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes
- Au siège de la CCEL
- En mairie de Saint Pierre de Chandieu (aux jours et heures habituels d'ouverture au public)

Pendant cette période, les observations du public pourront être consignées :

- Dans un registre prévu à cet effet en mairie et au siège de la CCEL
- Ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : planification-foncier@ccel.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_08-DE

Avis publié sur le site internet de la CCEL ((https://ccel.fr/les-concertations/)

Communauté de Communes l'Est Lyonnais

Les concertations

Dossier de concertation du projet de déchèterie à Saint Pierre de Chaudieu

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint Pierre de Chandieu.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2025, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a défini les modalités de concertation concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Pierre de Chandieu, en vue de permettre l'implantation d'une déchèterie sur la commune.

Le projet de dossier sera consultable, jusqu'à l'enquête publique, à partir du **11 août 2025** :

- sur le site internet de la Communauté de Communes
- au siège de la CCEL
- en mairie de Saint Pierre de Chandieu (aux jours et heures habituels d'ouverture au public)

Pendant cette période, les observations du public pourront être consignées :

- dans un registre prévu à cet effet en mairie et au siège de la CCEL
- ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : **planification-foncier@ccel.fr**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_08-DE

2.2. Publication d'un avis de concertation par voie d'affichage en Mairie

Avis de concertation affiché en Mairie de Saint Pierre de Chandieu

SAINT PIERRE DE CHANDIEU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Rhône

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2025, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a défini les modalités de concertation concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre-de-Chandieu, en vue de permettre l'implantation d'une déchèterie sur la commune.

Le projet de dossier sera consultable, jusqu'à l'enquête publique, à partir du **11 août 2025** :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes
- Au siège de la CCEL
- En mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu (aux jours et heures habituels d'ouverture au public)

Pendant cette période, les observations du public pourront être consignées :

- Dans un registre prévu à cet effet en mairie et au siège de la CCEL
- Ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : **planification-foncier@ccel.fr**

04 72 48 05 99 mairie@mairie-stpierredechandieu.com
www.mairie-stpierredechandieu.com MairieStPierredeChandieu

Hôtel de Ville
Hôtel de Ville
5-7 rue Émile Vernay
69780 Saint Pierre de Chandieu

Certificat d'affichage de l'avis de concertation en Mairie

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_08-DE

SAINT PIERRE DE CHANDIEU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PARAMETRES APPLIQUES AU 27-07-2026 10:02:44

Nom original du fichier	Mise en concertation en forme.pdf
Nom d'affichage	Mise en concertation DPMEC
Numéro du document	DPMEC
Plage de diffusion	2025-07-28 au 2025-09-28
Catégorie	Urbanisme
Sous-catégorie	PLU
Statut	Document Archivé
Etat	Document en ligne

AFFICHAGE EFFECTUE

* 28-07-2025 09:34:46 au 28-09-2025 00:00:00

Mairie de St-Pierre-de-Chandieu (Rhône)

2.3. Mise en ligne du dossier de concertation

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et sur le site internet de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu pendant toute la durée de la concertation, permettant ainsi d'assurer l'accès aux pièces du dossier de façon dématérialisée.

Le dossier de concertation était composé de :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_08-DE

- Des actes administratifs (délibération de prescription, délibération de soumission à évaluation environnementale et modalités de concertation) ;
- Les avis reçus sur le projet (CDPENAF, MRAE après examen au cas par cas) ;
- La notice de présentation de la procédure ;
- Les pièces de la demande d'examen au cas par cas et ses annexes ;
- L'évaluation environnementale de la procédure, son résumé non technique et ses annexes ;
- Les pièces du PLU soumises à mise en compatibilité ;

Le dossier a fait l'objet d'une mise à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Ainsi, après finalisation de l'évaluation environnementale, cette dernière a été mise à disposition sur les sites internet en juillet 2026.

Dossier téléchargeable sur le site internet de la CCEL (https://ccel.fr/les-concertations/)

ACTES ADMINISTRATIFS

- Avis MRAE
- Délibération – Soumission EE et modalité de concertation
- 2024-10-15 Engagement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre de Chandieu en vue de réaliser une déchèterie dans le secteur « Forêt de l'Aig 2025-06-10
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre de Chandieu (réalisation d'une déchèterie
- Page entête- actes administratifs

AVIS PPA

- 20250204-ac-3681-dpmcduplu-saintpierredechandieu-69_vdeliberee
- AVIS-CDPENAF-Saint-Pierre-de-Chandieu
- Page entête- avis PPA

NOTICE

- E240572_NOTICE_DP_SAINT_PIERRE_DE_CHANDIEU_
- Page entête- notice de présentation

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 20250775-RNT-DPMEC-PLU_CCEL_
- E240572-EE-DPMEC-PLU_CCEL –
- Annexe_Diagnostic_ecologique_CCEL_Decheterie-1_rapport final
- Annexes graphique
- Note_detaillee_autoevaluation_Saint_Pierre_de_Chandieu_V2
- Page entête- 4.1 Demande examen cas par cas
- saisine_autorite_environnementale_annexe_2_formulaire_plu_mef_2
- Page entête- 4.2 Evaluation environnementale

PIÈCES MODIFIÉES PLU

- 4.1.St-Pierre de Chandieu-Reglement_DPMEC
- Page entête- 5 Pièces modifiées du PLU
- PRESCRIPTIONS RISQUES NORD – Saint Pierre de Chandieu
- PRESCRIPTIONS RISQUES SUD – Saint Pierre de Chandieu
- ZONAGE NORD – Saint Pierre de Chandieu
- ZONAGE SUD – Saint Pierre de Chandieu

Dossier téléchargeable sur le site internet de la commune

Commenté [MB1]: A-t-il réellement été mis à jour car l'EE et le RNT n'apparait toujours pas sur le site de la commune.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_08-DE



2.4. Mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre en Mairie et au siège de la CCEL

Le dossier de concertation et le registre papier ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et en Mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu pendant toute la durée de la concertation, permettant ainsi de recueillir les différentes observations du public sur le dossier mise en compatibilité du PLU.

Le dossier de concertation était composé de :

- Des actes administratifs (délibération de prescription, délibération de soumission à évaluation environnementale et modalités de concertation) ;
- Les avis reçus sur le projet (CDPENAF, MRAE après examen au cas par cas) ;
- La notice de présentation de la procédure ;
- Les pièces de la demande d'examen au cas par cas et ses annexes ;
- L'évaluation environnementale de la procédure, son résumé non technique et ses annexes ;
- Les pièces du PLU soumises à mise en compatibilité ;

Le dossier a fait l'objet d'une mise à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Ainsi, après finalisation de l'évaluation environnementale, cette dernière a été mise à disposition en mairie et au siège de la communauté de communes en juillet 2026.

Photo du registre mis en place en Mairie

PHOTO A INSERER

Photo du registre mis en place au siège de la CCEL

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_08-DE

PHOTO A INSERER

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_08-DE

3. CONCLUSIONS

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération N°2025-06-10 en date du 3 juin 2025 ont été mises en œuvre tout au long du projet déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, du 11 août 2025 au 18 septembre 2026.

Aucune contribution n'a été déposée aux registres des observations du public ni transmise par courriel.

Ce bilan est annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2026 et lors duquel le Conseil Communautaire doit tirer le bilan de la concertation.

Ce bilan sera également joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.